

L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF) DEVIENT L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI).

Cette réforme consiste à sortir les placements financiers, l'épargne et les autres valeurs mobilières du patrimoine taxable de l'ISF pour ne conserver que les valeurs immobilières : **vous serez dans tous les cas moins imposé(e)s**. Cette baisse d'impôt peut vous permettre de consacrer des sommes plus importantes à votre budget dons (ouvrant toujours à une réduction d'impôt de 75%).

Comme pour l'ISF, **vous aurez jusqu'au mois de juin 2018** pour faire un don qui ouvrira à une réduction de votre impôt.

I/ VOUS ÊTES ASSUJETTI(E)S À L'IFI :

Votre don à l'Îlot est déductible à 75% de votre impôt dans la limite de 50 000 euros.

En faisant un don d'ici le mois de juin prochain, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt importante en 2018 et participez aux chantiers d'insertions de l'Îlot (*voir au dos*).

2/ VOUS N'ÊTES PAS ASSUJETTI(E)S À L'IFI ALORS QUE VOUS ÉTIEZ IMPOSABLE À L'ISF :

En faisant un don d'ici le 31 décembre 2017, votre don est déductible à 75% de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 531 euros (déduction de 66% au-delà).

Votre budget bénéficiant peut-être d'un allègement fiscal, pourquoi ne pas soutenir en conséquence les causes qui vous tiennent à cœur ?



FICHE PRATIQUE

EN EFFECTUANT UN DON IFI, VOUS SOUTENEZ LES PROJETS D'INSERTION DE L'ÎLOT.

Les chantiers d'insertions des Maisons d'accueil l'Îlot sont des initiatives innovantes permettant à des personnes en processus de réinsertion, ayant arrêté les études depuis longtemps ou n'ayant jamais eu l'opportunité d'en suivre, de développer des compétences dans des secteurs porteurs. **Nous proposons des formations qualifiantes, diplômantes**, qui permettent de se professionnaliser et de reprendre le chemin du travail en toute confiance.



Les Ateliers de l'Îlot emploient, forment et accompagnent vers la reprise d'une activité professionnelle des personnes sortant de prison ou confrontées au chômage de longue durée dans **les domaines de la restauration, de l'automobile et de la menuiserie**. Fragilisées mais volontaires, ces personnes sont encadrées et formées par des professionnels chevronnés, qui les initient à leur métier. Elles sont aussi **accompagnées dans leurs démarches pour intégrer ou réintégrer le marché du travail**.



Les Ateliers Qualifications-Insertions (AQI) permettent à des personnes de se former, d'exercer une profession, tout en obtenant un diplôme. Il s'agit d'une **formation qualifiante d'agent de restauration, alternant des sessions en centre de formation professionnel, et des mises en situation de travail en entreprises**. Le diplôme préparé est le titre d'agent de restauration : un diplôme de niveau 5 équivalent au CAP délivré par le ministère de l'emploi et réservé aux adultes.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter notre service donateurs sur : donateurs@ilot.asso.fr